## SYNTHÈSE

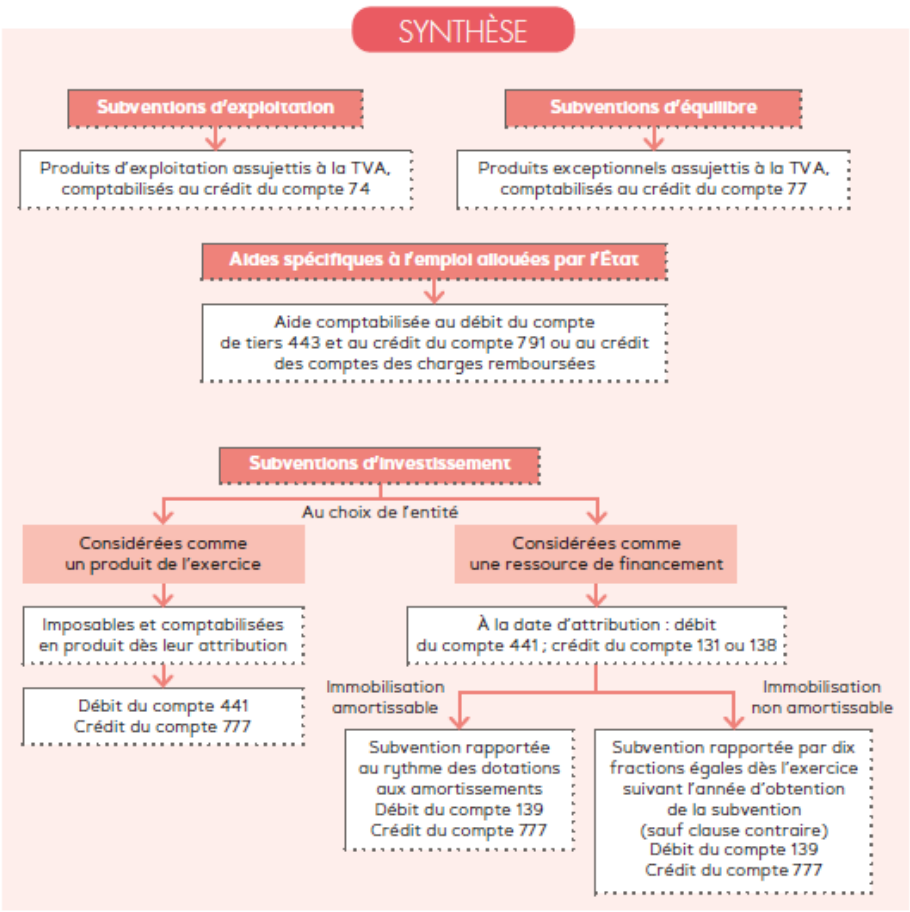
Subventions d'exploitation
Produits d'exploitation assujettis à la TVA, comptabilisés au crédit du compte 74
Subventions d'équilibre
Produits exceptionnels assujettis à la TVA, comptabilisés au crédit du compte 77
Aides spécifiques à l'emploi allouées par l'État
Aide comptabilisée au débit du compte de tiers 443 et au crédit du compte 791 ou au crédit des comptes des charges remboursées
Subventions d'investissement
Au choix de l'entité
Considérées comme un produit de l'exercice
Imposables et comptabilisées en produit dès leur attribution
Débit du compte 441
Crédit du compte 777
Considérées comme une ressource de financement
À la date d'attribution : débit du compte 441 ; crédit du compte 131 ou 138
Immobilisation amortissable
Subvention rapportée au rythme des dotations aux amortissements
Débit du compte 139
Crédit du compte 777
Immobilisation non amortissable
Subvention rapportée par dix fractions égales dès l'exercice suivant l'année d'obtention de la subvention (sauf clause contraire)
Débit du compte 139
Crédit du compte 777